



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article615>

# Les OGM, un enjeu majeur

- Cahiers d'exigences -



Date de mise en ligne : dimanche 21 octobre 2012

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

A la mi septembre, une étude française a constaté un plus grand nombre de tumeurs et une mortalité plus élevée chez les rats nourris avec un maïs OGM de Monsanto.

Sous la direction de Gilles-Éric Séralini, professeur de biologie moléculaire à l'université de Caen, les auteurs de cette étude ont suivi pendant deux ans 200 rats qu'ils ont répartis en neuf groupes d'une vingtaine d'individus. L'objectif était de tester les effets d'un régime alimentaire contenant trois doses (11 %, 22 % et 33 % de la ration totale) de maïs transgénique NK603 de la firme Monsanto, désherbé ou non avec du Roundup, un herbicide également produit par Monsanto auquel ce maïs est capable de résister. Enfin trois autres groupes de rongeurs ont été abreuvés avec une eau contenant des doses d'herbicides proches de celles que l'on retrouve dans les champs de maïs génétiquement modifié. Tous ces rats ont été comparés à des animaux témoins nourris avec une variété non transgénique, très voisine (mais non identique ou isogène) du NK603 et n'ayant pas reçu de Roundup.

Les résultats montrent un taux de mortalité bien plus élevé chez les animaux exposés à l'OGM et/ou à l'herbicide.

Bien entendu, des réactions et des études contradictoires se sont immédiatement développées. Rien de plus normal, surtout face à une étude de cette importance. Il reste que la question de la nocivité des OGM est posée dans des termes assez graves pour que la prudence s'impose.

On peut donc s'étonner que, dans le même temps, la Cour de Justice européenne ait rendu un arrêt indiquant que la mise en culture de plantes génétiquement modifiées telles que les variétés de maïs MON 810 de la compagnie Monsanto ne peut pas être soumise aux procédures nationales d'autorisation par des pays spécifiques de l'Union européenne (UE), lorsque le bloc dans son ensemble en a approuvé l'utilisation et la commercialisation. Selon l'arrêt de la cour, l'absence de règles nationales pour assurer la coexistence entre les cultures modifiées, organiques et conventionnelles ne donne pas droit à un État membre d'interdire la culture de plantes biotechnologiques de manière générale. L'arrêt a été rendu dans le différend opposant *Pioneer Hi Bred Italia Srl* et le *ministère italien de l'Agriculture*. L'Italie avait refusé d'examiner une demande de Pioneer pour cultiver des hybrides de maïs génétiquement modifié déjà inscrits au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de l'UE. Ce pays est le deuxième plus grand producteur de maïs de l'UE, derrière la France.

Une fois de plus, les citoyens sont censés subir les diktats d'une instance lointaine et fort peu légitime, même aux dépens de leur santé.